

CONDITIONS GENERALES D'INTERPRETATION D'AFFAIRES ET DE CONFERENCE

GENERAL CONDITIONS OF BUSINESS – CONFERENCE INTERPRETATION

Sauf disposition contraire par écrit, les présentes Conditions générales sont applicables à tous les accords conclus entre l'Interprète et le Client pour la prestation de services d'interprétation

Unless otherwise specifically agreed in writing, these Terms and Conditions shall apply to all agreements entered into by the Interpreter and the Client concerning interpretation services

1. INTERPRÉTATION DE CONFÉRENCE

L'Interprète s'engage à fournir une interprétation orale de la langue de travail parlée spécifiée. En absence de toute autre précision, les langues de la prestation sont le français et le russe.

Par journée d'interprétation s'entend toute immobilisation de l'interprète, sans minimum de temps et d'une durée maximale de huit heures, entre 8h et 18h30h, avec 1h30 de pause déjeuner. L'interprète ne travaille pas pendant le déjeuner. Les heures supplémentaires sont facturées au-delà de huit heures de travail.

Les fonctions de l'interprète ne comprennent pas la traduction de textes par écrit.

1. CONFERENCE INTERPRETATION

The Interpreter shall provide an oral interpretation of the spoken proceedings in the working languages. Unless otherwise stated, languages for interpretation assignment are French, Russian.

A day of interpreting means any immobilization of the interpreter, without a minimum time and with a maximum duration of eight hours, between 8 a.m. and 6:30 p.m., including a lunch break of 1 hour 30. The interpreter does not work during lunch time. Overtime fees apply after eight hours of work.

Written translation is not included.

2. CONFIDENTIALITÉ

L'interprète est tenu à la confidentialité pour toutes les informations qui pourraient venir à sa connaissance dans l'exercice de la mission, à moins que cette information ne soit accessible au grand public.

2. CONFIDENTIALITY

The Interpreter shall maintain confidentiality regarding all matters that may come to his/he knowledge in the course of the assignment, unless such information is generally available to the public.

L'obligation de confidentialité n'est pas applicable lorsque l'interprète est tenu de divulguer des informations confidentielles par la loi.

The duty of confidentiality shall not apply where the Interpreter is required by law to disclose confidential information

3. CONFIRMATION ET ANNULATION

L'offre faite par l'interprète est considérée comme étant acceptée dès la réception de l'accord écrit du Client.

3. CONFIRMATION AND CANCELLATION

The Interpreter shall consider her offer to be accepted upon receipt of the Client's written acceptance.

L'accord écrit ou bon de commande doit parvenir à l'Interprète au moins 8 semaines avant le début de la prestation. Jusqu'à cette confirmation, la demande est considérée comme une option et l'interprète se réserve le droit d'accepter toute autre commande ferme pour les mêmes dates.

Interpreter must receive a written acceptance or order at least eight weeks before the beginning of the interpretation assignment. Until this confirmation, the request is considered as an option and the interpreter retains the right to accept any firm order for the same dates from another client.

Si pour un motif sérieux, l'interprète devait demander à se délier du présent engagement, il assurerait son remplacement, aux mêmes conditions, par un confrère qualifié dont le choix aurait recueilli l'approbation de l'organisateur.

If for a serious reason, the interpreter should seek to untie this commitment, it would ensure his/her replacement, at the same conditions, by a qualified colleague whose choice would be approved by the organizer.

En cas d'annulation ou de report de la prestation par le Client, quelle qu'en soit la raison, les frais d'annulation suivants seront facturés en fonction de la date de notification de l'annulation :

Should the order be canceled or reported for any reason by the Client, the following cancellation fees will be charged according the date of notification of cancellation:

Avant 8 semaines : pas de compensation

Before 8 weeks prior to the start of the interpretation assignment : No compensation

Entre 8 semaines et 61 jours avant le début de la prestation : 25 % de la commande

Between 8 weeks and 61 days: 25% of the amount of the order

60-45 jours : 50% du montant de la commande

60-45 days: 50% of the amount of the order

44-31 jours : 75% du montant de la commande

44-31 days: 75% of the amount of the order

30 jours et moins avant la prestation 100% du montant de la commande

30 days or less: 100% of the amount of the order

Dans tous les cas, tous les frais non annulables engagés par l'interprète seront remboursés par le Client.

In any case, the Client shall refund all non-cancellable costs incurred by the interpreter.

4. ENREGISTREMENT

Tout enregistrement vidéo ou audio de l'interprétation est soumis à un accord séparé et donne lieu à un supplément de rémunération de 30% par interprète.

4. RECORDING

Audio/video recording of the interpretation shall require a separate agreement and shall entitle the Interpreter to an additional 30% surcharge per interpreter.

5. FRAIS DE DÉPLACEMENT

S'il s'avère nécessaire pour l'interprète de se déplacer la veille ou le lendemain vers ou depuis les lieux de la prestation, des frais d'approche de 50% du taux journalier seront applicables. Les frais de déplacement aller-retour restent à la charge du Client, en 2^e classe pour les billets de train en France (en première pour les déplacements de nuit), ou selon le barème kilométrique officiel en vigueur. Frais d'avion selon accord ponctuel.

Dans tous les cas, les frais d'hébergement, de déplacement et de repas restent à la charge du Client.

Le transport et l'hôtel sont directement réglés par le Client. Tous les frais d'hôtel et de transport avancés par l'interprète seront remboursés immédiatement et au plus tard dans les 10 jours suivant la présentation des factures originales.

6. PER DIEM ET AUTRES FRAIS

Autres frais de déplacement (transferts de / vers l'aéroport ou la gare, visas, etc.) et les frais de repas personnels (en Europe, dans les limites de : petit-déjeuner 20€ ; déjeuner 30€; dîner 40€) seront remboursés par le Client au plus tard 10 jours après la présentation de factures originales.

8. ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les normes ISO 2603 et 4043 définissent les caractéristiques des cabines fixes et mobiles et du matériel d'interprétation simultanée.

Lorsqu'il y a visioconférence (ou toute autre forme de téléconférence, vidéoconférence... nécessitant un travail sur écran vidéo ou moniteur) les conditions stipulées dans la norme ISO 2603 doivent être respectées, notamment l'article 7.1. Lorsqu'il s'agit d'une transmission RNIS, les fréquences doivent être comprises entre 125 et 125.000 Hz.

5. TRAVEL EXPENSES

Should it prove necessary for the interpreters to travel to or from the interpretation assignment one day earlier or later, an additional 50% of a day rate surcharge per interpreter shall be invoiced. Travel expenses per interpreter shall be compensated in the amount of a 2nd class rail in France (1st class for night travel) from interpreter's location to the conference location and back, or according to the applicable official kilometer rates. Air tickets by agreement.

In all cases, hotel, transportation and meals are at the Client's expense.

Travel expenses and accommodation are directly payable by Client. Any fees advanced by the interpreter will be reimbursed immediately and not later than 10 days after submission of original bills.

6. PER DIEM AND OTHER EXPENSES

Terminal expenses (transfers to/from airport or railway station, visas, etc.) and personal meal expenses (in Europe within the limits of: Breakfast €20; Lunch €30; Dinner €40) will be reimbursed by the Client not later than 10 days after submission of original bills.

8. TECHNICAL EQUIPMENT

The ISO 2603 and 4043 standards define the characteristics of fixed and mobile booths and simultaneous interpretation equipment.

When there is videoconferencing (or any other form of conference call, video calling, etc., requiring work on video screen or monitor) the conditions specified in the ISO 2603 standard must be met, especially section 7.1. In the case of an ISDN transmission, the frequency should be between 125 and 125,000 Hz.

9. DOCUMENTATION PREPARATOIRE

Pour permettre à l'interprète de se préparer à la mission, le Client doit mettre à sa disposition des documents de référence (programme, ordre du jour, procès-verbal de la réunion précédente, rapports, éléments de langage, etc.) à la disposition de l'interprète, dès que ces textes sont disponibles, et au plus tard une semaine avant de début de la mission d'interprétation. Les interprètes ne sont pas tenus d'interpréter les textes qui sont lus à partir d'un document qui n'a pas été mis à disposition à l'avance, si la vitesse à laquelle le texte est lu ne permet pas de l'interpréter.

10. FRAIS ANNEXES

Si les frais divers tels que copies de documents, d'affranchissement, des coursiers ou autres services similaires dépassent les limites des petits frais courants, leurs coûts seront refacturés au Client.

5. PAIEMENT

Les factures sont payables comptant, nettes et sans escompte, à 30 jours à compter de la date de l'émission. Tout retard de paiement donnera lieu à une refacturation au taux directeur de la BCE majoré de 12 points, avec les indemnités légales de recouvrement conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. En cas de l'intervention d'un mandataire ou l'introduction d'une action en justice, le montant de cette créance sera majoré de 10% à titre de clause pénale et augmenté du montant des frais encourus.

11. LITIGES

De convention expresse, les litiges pouvant survenir à l'occasion du présent contrat sont de la compétence exclusive de la juridiction du lieu de domicile de l'interprète et sont jugés d'après le droit applicable en ce lieu.

9. PREPARATORY DOCUMENTATION

To enable the Interpreter to prepare for the assignment, the Client shall place background material (program, agenda, minutes of the previous meeting, reports, talking points, etc.) at the disposal of the Interpreter, as soon as such material is available, and no later than one week before the interpretation assignment. The interpreters are not obligated to interpret texts that are read from a document that was not made available beforehand if the speed at which the text is read does not allow the text to be interpreted.

10. ADDITIONAL COSTS

Should the miscellaneous costs as the copying of documents, postage, messengers and other similar services exceed the small claims limit, these material costs will be passed on to the Client.

5. PAYMENT

The invoices are payable cash, net and without deduction within 30 days from the date of issue. Any delay in payment will result in a chargeback at the rate of the ECB plus 12 points, with legal entitlements of recovery according to article L. 441-6 of the French commercial Code. In case of intervention of an executor or introduction of a legal action, the amount of this debt will be charged by 10% as a penalty clause and increased by the amount of the costs incurred.

11. DISPUTES

Expressly agreed that any disputes that may arise in respect of this contract are the exclusive jurisdiction of the courts of the place of domicile of the interpreter and are judged according to the law in place.